



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de téléc. pour les soumissions : (403) 292-4475

MODIFICATION DE L'INVITATION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Pièce 1300, 635 – 8 Avenue S.O.
Calgary (AB) T2P 3M3

Commentaires:

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

Sujet : Services de barge visant à soutenir les activités en hélicoptère à l'appui de la restauration écologique dans la réserve de parc national Gwaii Haanas, en Colombie-Britannique		
N° de l'invitation : 5P420-13-5038/A	N° de modification de l'invitation : 02	Date : 09 juillet 2013
N° de référence de SEAG : PW-13-00354165		
L'invitation prend fin :		
À : 14h00	Le : 31 juillet 2013	Fuseau horaire : Heure Avancée des Rocheuses (HAR)
Adresser toute demande de renseignements à : Adam Krisch		
N° de téléphone : (403) 292-4560	N° de télécopieur : (403) 292-4475	Courriel : adam.krisch@pc.gc.ca

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Par la présente, nous accusons réception des instructions modifiées et confirmons en avoir tenu compte dans notre soumission.	
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Adresse	
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Titre	
Signature	Date



La présente modification numéro deux (02) vise à répondre à une question d'un soumissionnaire et à modifier l'Énoncé des travaux :

1. Question :

Parcs demande des conteneurs de fret de grande quantité de 10 pi 6 po, mais à ma connaissance des conteneurs de cette taille n'existent pas. La hauteur standard est 8 pi et la taille surdimensionnée est de 9 pi 6 po, et cela semble être tout ce qui est disponible. Veuillez donner des précisions.

Réponse :

La hauteur des conteneurs de fret a été mal indiquée dans l'Énoncé des travaux. De plus, le fabricant d'appâts chargera maintenant les appâts à l'avance dans les conteneurs de fret, et l'entrepreneur ne sera pas obligé de fournir ces conteneurs comme indiqué initialement. L'Énoncé des travaux est modifié tel qu'indiqué ci-dessous.

2. Sous 4. Tâches et spécifications techniques de l'Énoncé des travaux à l'annexe A :

Effacer :

4.1. L'entrepreneur doit fournir une barge maritime faisant au moins 160 pieds de longueur et 40 pieds de largeur du 27 août au 1^{er} octobre 2013 à un endroit désigné (voir l'annexe – Image 1).

La surface de travail de la barge doit être suffisamment grande pour supporter ce qui suit :

- (a) Trente (30) barils de carburant d'hélicoptère Jet A (barils de 45 gallons).
- (b) Three (3) high-cube freight containers 10ft 6" high at 53ft long [to accommodate 4.1.(d)].
- (c) Trois (3) conteneurs de fret de grande capacité de 10 pi 6 po de hauteur et de 53 pi de longueur [pour contenir les articles du point 4.1.(d)].

Inscrire :

4.1. L'entrepreneur doit fournir une barge maritime faisant au moins 160 pieds de longueur et 40 pieds de largeur du 27 août au 1^{er} octobre 2013 à un endroit désigné (voir l'annexe – Image 1).

La surface de travail de la barge doit être suffisamment grande pour supporter ce qui suit :

- (a) Trente (30) barils de carburant d'hélicoptère Jet A (barils de 45 gallons).
- (b) Quatre (4) conteneurs de fret standards de 8 pi 6 po de hauteur par 8 pi de largeur et 20 pi de longueur [pour contenir les articles du point 4.1.(d)].
- (c) Un (1) conteneur de fret de grande capacité de 9 pi 6 po de hauteur par 20 pi de longueur [pour contenir les articles du point 4.1.(e) et d'autres équipements].

3. Sous 4. Tâches et spécifications techniques de l'Énoncé des travaux à l'annexe A :

Effacer :

4.2. L'entrepreneur doit fournir l'équipement suivant (doit être loué/fourni par l'entrepreneur et transporté jusqu'à la barge) à l'usage de Parcs Canada (sauf indication contraire) pendant la durée du marché :

- (a) Trois (3) conteneurs de fret de grande capacité de 10 pi 6 po de hauteur et de 53 pi de longueur.
- (b) Un (1) conteneur de fret de grande capacité 10 pi 6 po de hauteur et d'au moins 48 pi de longueur.
 - i. Doit fournir le rangement sécurisé du chariot élévateur à fourche [voir le point 4.2.(d)].
- (c) Deux (2) transpalettes à main ou électriques avec une capacité de levage minimale de 700 kg.
- (d) Chariot élévateur à fourche au propane avec capacité de levage minimale de 700 kg.



- i. Le chariot élévateur à fourche doit pouvoir soulever 700 kg à une hauteur d'au moins 15 pi.
- ii. Le chariot élévateur à fourche doit avoir une taille permettant de le ranger dans un conteneur de fret durant les périodes d'inactivité et de mauvais temps.

Inscrire :

4.2. L'entrepreneur doit fournir l'équipement suivant (doit être loué/fourni par l'entrepreneur et transporté jusqu'à la barge) à l'usage de Parcs Canada (sauf indication contraire) pendant la durée du marché :

- (a) Un (1) conteneur de fret de grande capacité de 9 pi 6 po de hauteur par 20 pi.
 - i. Doit fournir le rangement sécurisé du chariot élévateur à fourche [voir le point 4.2.(c)].
- (b) Deux (2) transpalettes à main ou électriques avec une capacité de levage minimale de 700 kg.
- (c) Chariot élévateur à fourche au propane avec capacité de levage minimale de 700 kg.
 - i. Le chariot élévateur à fourche doit pouvoir soulever 700 kg à une hauteur d'au moins 15 pi.
 - ii. Le chariot élévateur à fourche doit avoir une taille permettant de le ranger dans un conteneur de fret durant les périodes d'inactivité et de mauvais temps.

4. Sous 4. Tâches et spécifications techniques de l'Énoncé des travaux à l'annexe A :

Effacer :

4.4. L'entrepreneur doit charger et transporter environ 25 000 kg d'appâts granulés qui contiennent un raticide jusqu'au site du projet.

- (a) Parcs Canada fournira ces appâts et veillera à ce qu'ils soient expédiés au point d'origine à temps pour le chargement et le transport.
- (b) Les appâts doivent être emballés dans environ soixante-quinze (75) boîtes de carton épais stratifié (4 pi x 4 pi chacune). On ne peut empiler qu'une seule boîte sur une autre boîte (maximum de deux (2) boîtes de hauteur).
- (c) L'entrepreneur doit superviser le chargement des appâts dans les conteneurs de fret aux fins de transport sûr et sans danger, mais Parcs Canada fournira un plan de site sur la façon dont les conteneurs devraient être configurés, et fournira des renseignements sur le stockage des appâts (c.-à-d. ils doivent demeurer secs en tout temps).

Inscrire :

4.4. L'entrepreneur doit charger et transporter environ 25 000 kg d'appâts granulés qui contiennent un raticide jusqu'au site du projet.

- (a) Parcs Canada fournira ces appâts et veillera à ce qu'ils soient expédiés au point d'origine à temps pour le chargement et le transport.
- (b) Les appâts seront emballés dans des boîtes de carton stratifiées et chargés à l'avance dans quatre (4) conteneurs de fret standards (8 pi 6 po de hauteur par 20 pi de longueur).
- (c) L'entrepreneur doit charger les conteneurs de fret sur la barge aux fins de transport sûr et sans danger, et Parcs Canada fournira un plan du site illustrant la façon dont les conteneurs de fret devraient être configurés, et expliquera le mode de stockage des appâts (c.-à-d., ils doivent demeurer secs en tout temps).

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.